

# Actualité

## groupe UMP

S É N A T

ACTUALITÉ

■ MARDI 28 OCTOBRE 2003 ■ N°41

La variété, disait Benjamin Constant, c'est de l'organisation; l'uniformité c'est du mécanisme. La variété, c'est la vie. L'uniformité, c'est la mort. La décentralisation est une construction continue. Le projet de loi ne prétend pas en faire un monument achevé. La loi sur la santé publique, la loi sur l'eau ouvriront aux collectivités d'autres perspectives d'action et les feront accéder à de nouvelles responsabilités; la décentralisation se construira au quotidien. Elle réussira si les citoyens se sentent proches des collectivités décentralisées, s'ils perçoivent que leurs problèmes et leurs attentes sont mieux pris en compte que par le passé et s'ils trouvent sur place une solution plus rapide. Ils doivent avoir le sentiment qu'ils peuvent mieux orienter le cours des affaires, avoir plus de part dans la décision et mieux faire entendre leur voix. La démonstration la plus évidente des vertus de la décentralisation est, en définitive, de sa réussite tiendra à l'inscrire dans le fait que les élections régionales ou cantonales se feront sur des critères locaux et non plus nationaux. C'est en rapprochant toujours davantage le Pouvoir du citoyen qu'on évitera le désintérêt des Français pour la vie publique et qu'on pourra peut-être développer une vertu comme le civisme, pour l'instant assez peu ancré dans nos moeurs. Parce que nous avons la conviction que la loi dont nous débattons est juste, équilibrée à plus d'un égard, audacieuse mais, en aucun cas, aventureuse, le Groupe UMP du Sénat la votera avec le souci constant d'assurer son succès.

**Joscelin de Rohan**  
(Morbihan)

## DECENTRALISATION

Le Sénat débute mardi 28 octobre l'examen du projet de loi relatif aux responsabilités locales qui tend à opérer d'importants transferts de compétences aux collectivités territoriales. Souscrivant à la démarche et aux objectifs du projet de loi, rapporté par le **Jean-Pierre Schosteck** (Hauts-de-Seine) la commission des Lois a adopté 219 amendements destinés à faciliter l'exercice des responsabilités locales, en clarifiant les compétences des collectivités territoriales et en simplifiant les règles qui régissent leur mise en œuvre.

**Pour clarifier les compétences des collectivités territoriales**, la commission propose en matière d'interventions économiques de : ● confirmer le rôle de chef de file des régions pour les principales aides aux entreprises; ● permettre aux départements et aux communes de continuer à accorder seuls ou conjointement, des aides essentiellement destinées aux petites entreprises, au commerce et à l'artisanat. Dans le domaine du tourisme, elle préconise de : ● confier à la région le classement des équipements et organismes de tourisme; ● opérer par la loi la réforme du régime des offices de tourisme. Dans le domaine de la formation professionnelle, la commission prévoit de : ● transférer aux régions les SAE et les SIF. Dans le domaine des infrastructures, elle propose de : ● prévoir le maintien des financements affectés aux contrats de plans; ● fournir toutes les informations aux collectivités territoriales sollicitant le transfert des aéroports, des ports et des biens concédés aux sociétés d'aménagement régional. Dans le domaine de l'action sociale, elle propose de : ● permettre aux départements d'être associés par les régions, au recensement des besoins en formation des travailleurs sociaux. Dans le domaine du logement, elle préconise de : ● supprimer les conditions de seuil démographique exigées pour pouvoir solliciter une délégation de compétences en matière d'attribution d'aides à la pierre; ● prévoir la signature de conventions entre les établissements publics de coopération intercommunale, les départements bénéficiant d'une délégation de compétences en matière d'attribution d'aides à la pierre et l'Agence nationale de rénovation urbaine, pour l'affectation des crédits de cet établissement; ● subordonner le transfert de la responsabilité du logement étudiant à une demande des communes et des établissements publics de coopération intercommunale. Dans le domaine de la santé, elle propose de : ● prévoir une évaluation de l'expérimentation; ● prévoir le transfert intégral à l'Etat, de la responsabilité de la politique de lutte contre les grandes maladies. Dans le domaine de l'éducation, la commission propose de : ● supprimer la prise en charge par les départements et les régions des rémunérations des assistants d'éducation; ● renforcer les liens entre les chefs d'établissement et les présidents de conseil général ou régional; ● confier au département la médecine scolaire. Dans le domaine de la culture, il est proposé de : ● confier l'inventaire général du patrimoine culturel au département; ● permettre aux départements de gérer les crédits affectés à la restauration des immeubles ou des biens mobiliers inscrits ou classés.

**Pour améliorer les conditions d'exercice des compétences transférées et supprimer les contraintes excessives pesant sur les collectivités territoriales**, la commission propose de : ● supprimer diverses commissions et comités; ● rendre facultative la création des centres d'action sociale; ● accélérer la procédure d'appréhension des biens vacants. Afin de rénover le contrôle de légalité, la commission prévoit de : ● permettre la transmission par voie électronique au représentant de l'Etat des actes; ● réviser les catégories d'actes devant être obligatoirement transmis au préfet; ● instituer un délai bref de transmission pour les actes individuels. Afin de préserver la confiance entre les communes et les structures intercommunales, elle préconise de : ● prévoir un exercice conjoint des pouvoirs de police spéciale et de poser le principe de la réversibilité de ce transfert; ● doubler les délais pour définir l'intérêt communautaire; ● préciser l'obligation de financer majoritairement un équipement pour pouvoir bénéficier d'un fonds de concours sera appréciée déduction faite des subventions reçues par le bénéficiaire; ● prévoir l'application à compter de la publication de la loi des dispositions relatives aux communes et à l'intercommunalité. Pour donner des moyens supplémentaires aux collectivités territoriales, la commission propose de : ● préciser que le calcul des effectifs des personnels transférés sera réalisé en fonction des emplois pourvus au 31 décembre 2002; ● simplifier la procédure de renouvellement des contrats des agents non titulaires; ● prévoir que le droit à compensation des charges de fonctionnement transférées sera égal à la moyenne des dépenses actualisées constatées sur une période de trois ans précédant le transfert de compétences.

## ■ ESSAIS NUCLEAIRES

La commission des Affaires étrangères a adopté le rapport de **Xavier Pintat** (Gironde) sur l'accord entre la France et la commission préparatoire de l'Organisation du traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Ce traité édicte une interdiction complète et définitive de tous types d'essais nucléaires, qu'elles que soient leur puissance ou leurs conditions de réalisation.

## ■ CHASSE

Prenant acte de la volonté du groupe de travail mis en place par le Ministre de l'écologie de simplifier les textes relatifs à la chasse, **Roland du Luart** (Sarthe), **Ladislav Poniatowski** (Eure) et **André Trillard** (Loire-Atlantique) ont présenté une proposition de loi qui vise à dépenaliser la chasse du gibier d'eau à l'agrainée et à transférer dans le schéma départemental les éventuelles prescriptions.

## ■ CULTURE

Au moment où le processus de décentralisation reçoit une impulsion décisive, la commission des finances du Sénat a souhaité s'informer sur la façon dont le ministère de la culture s'adaptait à un environnement marqué par la montée en puissance des interventions des collectivités territoriales. **Yann Galliard** (Aube), rapporteur, indique que l'enquête effectuée met en avant à la fois les efforts accomplis et le chemin qui reste encore à parcourir. Elle tend à montrer que : l'administration de la culture reste centralisée et que les services déconcentrés n'ont pas toujours les moyens de faire face à leurs nouvelles missions.

## PARC LOCATIF PRIVE

**Marcel-Pierre Cléach** (Sarthe) a présenté, le 22 octobre 2003, son rapport d'information, intitulé « Logement : pour un retour à l'équilibre ». Le rapporteur estime qu'un rééquilibrage de la fiscalité en faveur des revenus locatifs et des placements immobiliers est nécessaire, en supprimant par exemple la contribution sur les revenus locatifs ou en augmentant la déduction forfaitaire. Par ailleurs, le rapporteur suggère de sécuriser le paiement du loyer pour améliorer les rapports bailleurs locataires, en créant par exemple un fonds de garantie. Enfin, diverses propositions sont faites pour développer un parc privé à vocation sociale par le biais d'incitations fiscales. En effet, les blocages du secteur locatif privé constatés dans nombre de grandes agglomérations provoquent des pénuries de logements, des envolées de loyers parfois spectaculaires et l'apparition, voire le renforcement, de phénomènes de file d'attente pour l'accès au logement. Plusieurs raisons permettent d'expliquer les tensions sur les marchés locatifs. En premier lieu, les investissements locatifs, en raison d'une fiscalité déséquilibrée, restent beaucoup moins attractifs que les placements financiers, ce qui ne permet pas le développement d'un parc adapté aux besoins. D'autre part, malgré l'équilibre global de la loi de 1989 organisant les rapports locatifs, la jurisprudence des tribunaux privilégie souvent le locataire, même lorsqu'il ne respecte pas ses obligations. Cette évolution conduit dès lors les bailleurs privés, pour l'essentiel des petits propriétaires, à jouer un rôle qui devrait relever de la solidarité nationale, d'autant que les dispositifs d'accompagnement social des locataires en difficulté sont notoirement insuffisants.

## NATURA 2000

**Jean-François Le Grand** (Manche) a présenté le 21 octobre 2003 un rapport intitulé « Réseau Natura 2000 : pour une mise en valeur concertée du territoire ». Ce réseau écologique, défini au niveau communautaire à travers les directives Oiseaux et Habitats, a pour ambition de protéger « un échantillon représentatif des habitats et des espèces les plus menacés en Europe » en le faisant coexister de façon équilibrée avec les activités humaines qui façonnent nos territoires ruraux et naturels. L'ambition de ce rapport est de proposer de nouvelles règles du jeu afin de replacer Natura 2000 au cœur d'un aménagement partagé et concerté de nos territoires. Ceci suppose de reconnaître le rôle essentiel des collectivités territoriales, pour définir des règles de gestion appropriées et réaffirmer le choix de la contractualisation avec les acteurs et les gestionnaires locaux. Natura 2000 doit devenir ainsi un véritable outil de politique

publique territorialisée en prévoyant que : - la présidence du comité de pilotage d'un site Natura 2000 soit confiée à un élu désigné par les collectivités territoriales concernées par le site ; - l'élaboration du document de gestion du site Natura 2000 par le comité de pilotage se fasse en totale transparence et concertation avec l'ensemble des ayants droit et des acteurs économiques concernés ; - le document de gestion prenne en compte les notions de perturbation et de dérangements appliqués au site même ; - la mise en œuvre des mesures de gestion privilégie le contrat plutôt que la contrainte réglementaire comme la France en a fait le choix ; - le financement pérenne d'objectifs de gestion raisonnables prévoyant, au-delà des mesures budgétaires existantes, des mesures de fiscalité nouvelles appliquées au patrimoine naturel prenant en compte les efforts de gestion consentis.

## PEREQUATION

L'étude conduite par le groupe de travail sur la péréquation entre les départements présidé par **Jean François Poncet** (Lot-et-Garonne) et rapportée par **Claude Belot** (Charente-Maritime) a permis de constater que les collectivités sont loin de disposer de moyens équivalents pour mettre en œuvre les compétences que l'État leur transfère dans le cadre de la décentralisation. D'où le risque d'accroissement des inégalités de développement entre les collectivités ; l'argent des unes leur permettant de faire pleinement usage de leurs nouvelles compétences pendant que les autres peinent à les utiliser. Il est donc essentiel de mettre en œuvre une péréquation prenant en compte l'ensemble des ressources et des charges des collectivités. Le groupe de travail a défini huit principes devant guider la construction des dispositifs de péréquation : - respecter l'autonomie fiscale ; - procéder en deux temps : regrouper les dotations de l'État avant d'arrêter les critères qui président à leur répartition ; - mettre en œuvre des moyens suffisants ; - raisonner dans le cadre du contrat de croissance et de solidarité ; - progression de l'enveloppe normée égale à : inflation + 1/5 PIB ; - mettre en œuvre la péréquation de façon progressive ; - tenir compte de la nouvelle étape de décentralisation proposée par le gouvernement ; - mettre en place des instruments de péréquation reflétant la réalité des recettes et des charges entre départements ; - agir rapidement.